



Procès-verbal : Assemblée générale de l'USIE

Le : Samedi, 22 juin 2019
Lieu : Patinoires du Littoral, 2000 Neuchâtel
Heure : 09h30 – 13h10

Membres du Comité central, présidents d'honneur, membres d'honneur, invités, membres de l'USIE et collaborateurs du secrétariat central USIE

1. Ouverture, allocutions de bienvenue

A 09h30, le président central Michael Tschirky souhaite la bienvenue en français et en allemand aux personnes présentes à cette 113^e Assemblée générale à Neuchâtel. Il souhaite un bon rétablissement à tous ceux qui ne peuvent pas participer à l'Assemblée générale pour des raisons de santé.

Après un bref exposé sur la ville de Neuchâtel, le président central passe la parole pour les allocutions de bienvenue :

- Pierre-Alain Widmer, président de la section hôte ACNIE, salue avec grand plaisir les personnes présentes. Le canton de Neuchâtel possède la plus grande industrie horlogère de Suisse. Le canton est également un centre pour la micro- et la nanotechnologie avec un grand nombre de centres de recherche et de développement. Bien sûr, le canton est également célèbre pour ses fameux filets de perche du lac, son Œil de Perdrix et son absinthe. Pierre-Alain Widmer présente les chiffres de la section ACNIE. Cette année, la section ACNIE fête son 90^e anniversaire et est particulièrement fière d'organiser les AG de l'aae et de l'USIE de cette année. Il souligne également l'engagement de la section pour la formation initiale et continue et est très fier de la rénovation des ateliers à Colombier pour garantir une bonne formation des apprentis. Il est heureux qu'un membre de l'ACNIE siège depuis 15 ans au Comité central, malgré la petite taille de la section. Il se réjouit du programme de la journée et de la soirée et souhaite à tous beaucoup de plaisir.

Michael Tschirky remercie Pierre-Alain Widmer et passe la parole à Fabio Bongiovanni, Conseiller communal de Neuchâtel. Il le remercie pour le vin offert par la ville de Neuchâtel à l'occasion de cette AG.

- Fabio Bongiovanni, Conseiller communal de Neuchâtel, souhaite la bienvenue aux personnes présentes au nom du Conseil communal de Neuchâtel. Neuchâtel a mille ans et depuis cette époque, la ville n'a jamais cessé de produire des innovations, depuis les indiennes jusqu'à la microtechnique et la microélectronique actuelles. Neuchâtel est un centre d'innovation internationalement reconnu. Il souligne que les professionnels de l'électricité et la ville de Neuchâtel, avec ses innovations et son savoir-vivre, sont faits pour se comprendre. Il souligne également que la branche doit toujours s'adapter aux dernières innovations ; les professionnels doivent toujours être à jour et les clients deviennent de plus en plus exigeants et ils ont des exigences de plus en plus complexes. Il invite les personnes présentes à revenir à Neuchâtel. L'anniversaire de la zone piétonne est célébré tout l'été.

- Après un court métrage sur le canton de Neuchâtel et son attractivité, Laurent Favre, Conseiller d'Etat du canton de Neuchâtel, salue les personnes présentes au nom du Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel. Il parle de football, de l'Arc jurassien, de qualité, de la valeur ajoutée et de la fierté du peuple suisse. Le canton de Neuchâtel a traditionnellement cultivé son savoir-faire dans les domaines de l'horlogerie, de l'industrie microtechnique et, plus récemment, de l'HumanTech et de la pharmaceutique. Il mentionne également la recherche dans le domaine du photovoltaïque et des nouveaux produits du tabac à risque réduit. Le canton a une très bonne vitalité économique et occupe la 3^e place sur le podium national. C'est également le canton avec le PIB par place de travail le plus élevé de Suisse romande. Il reste toutefois encore un défi à relever : le canton veut devenir plus attractif pour l'économie et sur le plan résidentiel ; ceci doit être atteint par un renforcement des infrastructures ferroviaires et de la mobilité. Le canton investit également dans la réalisation des objectifs de la stratégie énergétique 2050, ce qui signifie des bonnes affaires pour les électriciens. Il remercie d'avoir choisi la ville de Neuchâtel pour accueillir cette Assemblée générale.



Michael Tschirky remercie Laurent Favre et lui remet un cadeau.

- Thomas Emch, président de l'aae, souhaite la bienvenue aux personnes présentes au nom de l'aae. Bon nombre des personnes présentes aujourd'hui étaient également présentes à l'AG de l'aae le jour précédent et il espère qu'elles ont eu l'occasion de visiter l'exposition. Les assemblées générales sont organisées par l'aae et l'USIE avec le soutien de la section locale. Il mentionne la numérisation et la nécessité d'évoluer pour suivre le rythme du progrès. Il souligne le partenariat et la coopération constructive entre l'aae et l'USIE. Il souhaite à l'USIE une bonne assemblée générale et à tous ceux qui sont présents un bon moment à Neuchâtel.

Le président central passe à la partie officielle de l'assemblée générale. Les participants ont reçu l'invitation avec l'ordre du jour de l'AG dans les délais et le matériel de vote leur a été remis lors de leur enregistrement. Des informations sur la procédure de vote pour les statuts et règlements seront données au point 6 de l'ordre du jour. Personne ne désire de modifications à l'ordre du jour.

2. Désignation des scrutateurs et convocation du bureau de vote

Le vote sur le rapport du président et les motions individuelles en ce qui concerne la révision des statuts et des règlements auront lieu à main levée. Toutefois, le vote final sur les statuts et règlements se fera par écrit.

Les collaborateurs du secrétariat central Marcel Pfrunder, Richard Permann, Sarah Pellizzari et Jean-Paul Bruchez sont proposés en tant que scrutateurs pour les votes à main levée. Les collaboratrices du secrétariat central Manuela Giuliano et Laura Kopp sont proposées pour le dépouillement des votes écrits. Fabio Romano, AIEG, et Amir Duric, VELO, sont également proposés en tant que scrutateurs pour le dépouillement des votes écrits.

Il n'y a pas d'autres suggestions. Les personnes proposées sont élues tacitement par l'Assemblée.

3. Rapport du président

Le président présente son rapport sur l'année écoulée et fournit entre autres des informations sur les sujets suivants :

- Situation économique et des affaires de la branche
- Nouvelle CCT
- SwissSkills
- EuroSkills
- Révision de la formation professionnelle supérieure et remaniement de la formation initiale de télématicien/ne dans la formation initiale
- Sujets principaux du travail politique

Les personnes présentes approuvent le rapport avec des applaudissements. Un résumé du rapport du président sera publié dans « l'electrorevue ».



4. Procès-verbal de l'assemblée générale de l'USIE du 16 juin 2018 à Winterthur

Le procès-verbal de la 112^e AG à Winterthur a été publié sur le site Web de l'USIE.

Le procès-verbal ne suscite aucun commentaire et aucune question. Les participants approuvent le procès-verbal de l'assemblée générale du 16 juin 2018 à Winterthur sans voix contre et avec une abstention et remercient la rédactrice du procès-verbal.

5. Acceptation du rapport annuel 2018

Le rapport annuel a été envoyé avec l'invitation. Il ne suscite aucun commentaire. Il est approuvé à l'unanimité, sans voix contre et sans abstentions.

Honneurs aux défunts

Au cours de l'année écoulée, l'USIE a dû se séparer pour toujours de plusieurs membres.

L'assemblée se lève pour une minute de silence en mémoire des défunts.

6. Nouveaux statuts et règlements de l'USIE

6.1 Approbation des nouveaux statuts et règlements

Michael Tschirky explique à nouveau le contexte qui a conduit à la volonté de modifier les statuts et règlements ainsi qu'à un changement de nom. Il souligne une fois de plus la nécessité d'ouvrir l'association. Dans le cadre du processus stratégique entamé au début de 2017, des projets de nouveaux statuts et de nouveaux règlements ont été envoyés aux membres pour prise de position en avril 2019. Les membres ont également pu participer à un vote sur le nouveau nom potentiel. Le président central clarifie qu'en cas d'acceptation du nouveau nom, le changement ne reviendra pas cher : seul le nom USIE devra être remplacé, toutefois le logo restera. Les motions soumises ont été envoyées aux membres avant l'AG et sont également visibles à l'écran.

Michael Tschirky explique le déroulement du point de l'ordre du jour et les instructions pour le vote :

- Tout d'abord, la parole sera donnée sur les statuts en général
- Par la suite, les motions soumises seront discutées et votées individuellement et dans l'ordre des articles. Michael Tschirky annoncera la position du Comité central pour chaque motion. Le vote aura lieu à main levée avec la carte de vote verte
- En ce qui concerne les articles pour lesquels deux ou plusieurs motions ont été soumises, ceux-ci seront confrontés les uns aux autres. La motion qui obtient la majorité dans cette confrontation est ensuite comparée à la proposition du Comité central dans un deuxième temps
- Le Comité central a approuvé ou rejeté certaines motions à l'avance
- Par la suite, l'ensemble des statuts devra être approuvé. Cela se fera par écrit pour s'assurer que le quorum soit calculé correctement : la majorité des deux tiers est déterminée sur la base des bulletins de vote mis dans les urnes. Les votes vides ou nuls ne sont pas comptés ; les bulletins de vote doivent être clairement marqués d'un « Oui » ou d'un « Non ». Cela correspond à la soi-disant majorité simple des deux tiers prévue dans les statuts.
- La discussion et le vote sur les règlements n'auront lieu qu'après la communication des résultats du vote sur les statuts, car les règlements sont liés aux nouveaux statuts.
- Le vote sur les motions concernant les règlements se fera à nouveau à main levée, l'approbation des règlements se fera par écrit (majorité simple).

Michael Tschirky ouvre la discussion sur les statuts en général :

Matthias Möhl, VELO, déclare que ce n'est pas le nom de l'association qui est décisif, mais l'ouverture. Il est lui-même expert pour des professions formées par l'USIE, telles que conseiller en sécurité, planificateur, chef de projet, qui n'étaient jusqu'à présent pas autorisées à devenir membre de l'USIE. Il soutient l'ouverture et souhaite que le bon travail préparatoire du Comité central soit soutenu.



Personne d'autre ne demande la parole.

Les résultats du vote sur les motions reçues sont les suivants :

Art. 1 Nom et siège

« EIT.swiss » est une association au sens de l'art. 60 et suiv. du CC avec siège au lieu de l'administration centrale.

Johann Jann, KZEI, requérant de la motion 1, remercie pour l'hospitalité à Neuchâtel. Il est d'avis que le changement de nom n'a aucun sens, car USIE est ancré en tant que nom et pourrait également être utilisé pour d'autres branches. De plus, il s'inquiète des coûts liés à un changement de nom.

Il retire sa motion 1 en faveur de la motion 2.

Gaetano Salonia, VAEI : L'abréviation VSEI ne doit pas être changée, elle est profondément ancrée dans la construction et le second œuvre. Le nom complet « VSEI » doit devenir « Verband Schweizer Elektro-Installation ». L'installation électrique est la base de toutes les professions formées par l'USIE. Il considère que le résultat du vote pour le nouveau nom n'est pas représentatif, car « USIE » n'avait pas été proposé comme variante. Il s'inquiète également des coûts associés à un changement de nom et d'une perte d'identité.

Gilbert Richoz, ACVIE, voit un avenir commun pour tous les membres de Suisse alémanique, de Suisse romande et du Tessin. Il voit l'avantage du nouveau nom dans le sens où il serait valable dans toutes les trois régions du pays, par opposition à VSEI/USIE. Le progrès est devant nous, le progrès est l'avenir. Il est favorable à ce que le nouveau nom soit synonyme d'avenir ; le changement de nom de Swissair à Swiss s'est également très bien passé.

Kurt Peter, KBVE, critique que seuls trois noms pouvaient être choisis. Il soutient la motion des deux premiers orateurs de conserver le nom USIE.

Philippe Massonnet, AIEG, s'exprime au nom du GARIE et personnellement. Il souligne qu'au sein des membres de l'USIE, il y a de grandes entreprises qui ont également changé de nom et qui se sont ouvertes. Il rappelle qu'après l'introduction du nouveau CD/CI, beaucoup étaient sceptiques ; aujourd'hui, celui-ci est appliqué de manière évidente. Pour attirer des nouveaux membres, l'association doit être moderne et ouverte, et un nouveau nom est une condition préalable. Pour lui, la question des coûts n'est pas très importante, c'est le changement qui est important. Si un nouveau nom est adopté, plus personne ne se souviendra dans 2-3 ans que c'était un problème.

Michael Tschirky répète son explication en ce qui concerne les coûts du changement de nom. Ceux-ci ne sont pas aussi élevés que certains le craignent, 50'000 francs ont été budgétisés pour cela.

1^e étape :

Motion 1 / swisspro

Union Suisse des Installateurs-Electriciens USIE

Est retirée

Motion 2 / Elektro Laube

USIE

Vote direct contre la proposition du CC

2^e étape :

Motion 2 / Elektro Laube

USIE

Approbations : 58

Version du Comité central :

EIT.swiss

Approbations : 113 / Abstentions : 7



La proposition du Comité central est approuvée.

Art. 2 Buts

¹ L'association représente les intérêts de la branche vis-à-vis de la politique, des partenaires sociaux, de l'économie et de la société. Elle est responsable de l'élaboration et du développement de la formation professionnelle. Elle est au service de ses membres avec une large gamme de prestations et contribue ainsi au succès économique de la branche dans son ensemble.

Christoph Eymann, KBVE, explique brièvement la raison pour la motion 3 et trouve important que l'on parle de la branche électrique.

1^e étape :

Motion 3 / Laube und Co.

L'association représente les intérêts de **la branche électrique** vis-à-vis...

Cette motion est soutenue par le Comité central.

Approbations : 163

La motion 3 gagne ce scrutin.

Motion 4 / Elektro Zurbrugg und Co.

L'association représente les intérêts de **la branche électrique** vis-à-vis...

Plus nouvel alinéa (du règlement administratif)

Approbations : 11 / Abstentions : 1

2^e étape :

Motion: 3 / Laube und Co.

Approbations : 173 / Abstentions : 1

Le texte de la motion 3 est repris dans les statuts.

Version CC :

Approbations : 1 / Abstentions : 1

Art. 3 Types d'adhésion

¹ L'association se considère comme une association d'employeurs. Elle est en principe ouverte à tous les employeurs et entreprises de la branche.

Motion 5 / Scherler

... Elle est en principe ouverte à tous les employeurs et entreprises de la **branche électrique**.

Cette motion est soutenue par le Comité central.

Approbations : 176, aucune voix contre, aucune abstention.

Le texte de la motion 5 est repris dans les statuts.

Art. 5 Membres partenaires

¹ Les entreprises et les institutions qui ont un lien étroit avec la branche peuvent, à leur demande, être nommées membres partenaires par le Comité.

Motion 6 / Scherler

¹ Les entreprises et les institutions qui ont un lien étroit avec **la branche électrique** peuvent,

Cette motion est soutenue par le Comité central.

Approbations : 178, aucune voix contre, aucune abstention.

Le texte de la motion 6 est repris dans les statuts.



Art. 17 Pouvoirs

Les pouvoirs de l'assemblée des délégués comprennent notamment

- l'approbation des comptes annuels et la décharge au Comité,
- l'approbation des règlements,
- la détermination des cotisations des membres actifs et l'approbation du budget,
- l'approbation de contrats et de conventions engageant tous les membres (par ex. convention collective de travail),
- l'élection de l'organe de révision,
- le traitement de motions déposées par les délégués et de recours.

Bruno Huonder, KZEI, est d'avis que la CPN prend des décisions de grande portée. Il veut que les délégués aient leur mot à dire sur les personnes qui sont membres de la CPN, et pas seulement le Comité central.

Martin Schlegel, VZEI : le VZEI n'est pas d'avis que les membres de la CPN devraient être élus par l'assemblée des délégués. Il a une grande confiance dans le Comité, qui fait également attention à l'équilibre idéal des délégués. S'ils étaient élus par l'assemblée des délégués, les candidats qui auraient le plus de chances seraient ceux qui pourraient gagner le plus de délégués.

Didier Guglielmetti, AIET, est de la même opinion que Martin Schlegel et fait confiance aux compétences du CC pour choisir les personnes et les profils adéquats.

Philippe Massonnet, GARIE, et Matthias Möhl, VELO, sont du même avis que D. Guglielmetti et M. Schlegel. Bruno Gassmann, KZEI, en tant que représentant d'une grande entreprise, tient également à assurer les « grands » qu'ils continueront à être représentés dans la CPN, puisque le Comité élit les membres selon le principe démocratique.

Motion 7 / Baumann Koelliker

- l'élection et la révocation des membres de la Commission pour le partenariat social (représentants des employeurs au sein de la Commission Paritaire Nationale CPN)

Approbations : 21 / Voix contre : 156 / aucune abstention

La motion est rejetée.

Art. 18 Détermination des délégués

...

² La répartition des délégués se fait sur la base du nombre de membres actifs déclarés par une section selon l'art. 4 des présents statuts respectivement la somme des salaires SUVA/LAA déclarée par le membre actif. Chaque section dispose d'au moins deux délégués. La détermination exacte est réglée dans le règlement administratif et financier de l'association.

...

⁵ Les membres actifs dont la masse salariale déclarée SUVA/LAA atteint un certain niveau ont droit à des mandats directs. La détermination exacte est réglée dans le règlement administratif et financier de l'association.

Motion 8 / Burkhalter Technics

- « Somme des salaires SUVA/LAA » doit être remplacé par « Somme des salaires SUVA/LAA de la branche électrique ».

Cette motion est soutenue par le Comité central.

Approbations : 181, aucune voix contre, aucune abstention.

Le texte de la motion 8 est repris dans les statuts.

Art. 19 Droit de vote et adoption de résolutions (seulement en allemand)

...



⁴ Die Mitglieder des Vorstands gehören der Generalversammlung von Amtes wegen an, haben aber kein Stimm- und Wahlrecht. Abstimmungen mit Stimmgleichheit werden einmal wiederholt. Bei erneuter Stimmgleichheit gilt das Geschäft oder der Motion als abgelehnt. Bei Wahlen mit Stimmgleichheit entscheidet das Los.

Motions 9 et 10 / Wyden und Burkhalter Technics

⁴ Die Mitglieder des Vorstands gehören der **Delegiertenversammlung** von Amtes wegen an, haben aber kein Stimm- und Wahlrecht. ...

Ces motions sont soutenues par le Comité central.

Approbations : 171, aucune voix contre, aucune abstention

Le texte des motions 9 et 10 est repris dans les statuts.

Article 21 : Durée du mandat et limitation de la durée du mandat

La motion 11 demande des explications sur les effets de la réduction de la durée du mandat pour les membres du Comité. Cette motion sera traitée au point 6.2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ce jour.

Art. 29 Mise en place

¹ Afin d'assurer la sauvegarde des différents intérêts, la branche peut être divisée en domaines spécialisés.

² Les présidents et les membres des domaines spécialisés sont élus et destitués par le Comité. Ils sont responsables de la représentation du domaine spécialisé.

³ Seules les personnes qui appartiennent à un membre actif peuvent être élues dans les domaines spécialisés.

Le requérant est préoccupé du fait que la branche doive être fragmentée. Il est d'avis que l'ensemble de la branche électrique doive être représentée et qu'elle doit représenter des intérêts communs. Il est d'avis que divers domaines spécialisés correspondraient à peu près aux associations électriques actuelles (par ex. ASCE, swissolar).

Motion 12 Burkhalter Technics

L'art. 29 doit être supprimé sans remplacement.

Approbations : 19 / Voix contre : 152 / Abstentions 1

La motion est rejetée

Art. 30 Droit de vote et adoption de résolutions

Les domaines spécialisés prennent leurs décisions à la majorité absolue ; les décisions écrites prises en dehors d'une séance du domaine spécialisé sont autorisées.

Antrag 13 Burkhalter Technics

L'art. 30 doit être supprimé sans remplacement.

La motion est retirée à la suite du rejet de la motion 12, qui était liée avec cette motion.

Art. 31 Mise en place

...

³ Dans des cas exceptionnels, des personnes n'appartenant pas à un membre actif peuvent également être élues dans les commissions et les groupes de travail. Toutefois, les commissions doivent généralement être composées de représentants de membres actifs. La présidence doit être pourvue par un membre actif.

1^e étape :

Motion 14 / Angeloz et Cie

⁴ **En principe, la composition des commissions et groupes de travail doit être équilibrée en ce qui concerne les régions, les langues nationales, les domaines spécialisés et les structures des entreprises.**



Cette motion est soutenue par le Comité central. Approbations : 170 La motion 14 gagne ce scrutin.
Motion 15 / Elektro Chaillet 4 La composition des commissions et groupes de travail doit être équilibrée en ce qui concerne les régions, les langues nationales, les domaines spécialisés et les structures des entreprises. Approbations : 1 2 ^e étape :
Motion 14 / Angeloz et Cie Cette motion est soutenue par le Comité central. Approbations : 166, aucune abstention. Le texte de la motion 14 est repris dans les statuts.
Version CC : Article 31 sans alinéa 4

L'Assemblée passe au vote écrit sur les statuts. Il en résulte les résultats suivants :

Bulletins de vote mis dans les urnes : 202

Dont valables : 201

La majorité des deux tiers est donc de : 135

Nombres de voix pour : 187 / Nombre de voix contre 14

Les nouveaux statuts sont approuvés

Le président central passe à la discussion et au vote sur le Règlement administratif et financier ainsi que sur le Règlement du Comité.

Les résultats du vote sur les motions reçues sont les suivants :

Art. 2 Domaines spécialisés L'association couvre notamment les domaines spécialisés suivants : <ul style="list-style-type: none">- Installation électrique- Planification électrique- Technologies d'information et de communication- Contrôles électriques- Automatisation du bâtiment- Technique de sécurité Le Comité central recommande de rejeter cette motion car le vote sur la motion 12 des statuts a stipulé que les domaines spécialisés doivent être règlementés dans le règlement administratif et financier. Toutefois, le Comité central est disposé à compléter les points « Installation électrique » et « Contrôles électriques » selon la requête formulée par les requérants dans la partie des statuts. Les points doivent être appelés « Installations électriques avec autorisation illimitée d'installer » et « Contrôles électriques avec autorisation fédérale de contrôler »
Motion 2 / Zurbrugg und Co. Art. 2 Domaines spécialisés L'association couvre notamment les domaines spécialisés suivants : <ul style="list-style-type: none">— Installation électrique— Planification électrique— Technologies d'information et de communication— Contrôles électriques— Automatisation du bâtiment



—Technique de sécurité

Pour le requérant, la solution mentionnée ci-dessus est acceptable et il retire sa motion.

Art. 6 Bases de calcul et d'évaluation

...

⁴ Pour le calcul des cotisations annuelles, il est possible de déduire les sommes des salaires SUVA respectivement LAA servant démonstrablement de base pour les cotisations annuelles d'une autre association patronale suisse.

...

Le Comité central recommande de rejeter cette motion. Toutefois, le complément « où d'une autre association professionnelle suisse » doit être pris en compte dans l'article.

Motion 2 / Burkhalter Technics

⁴ Pour le calcul des cotisations annuelles, il est possible de déduire les sommes des salaires SUVA respectivement LAA servant démonstrablement de base pour les cotisations annuelles d'une autre association patronale suisse **ou d'une autre association professionnelle suisse. La déduction est limitée à la moitié de la somme des salaires SUVA respectivement LAA déterminante.**

Le requérant suit la recommandation du Comité central car le paragraphe 5 des statuts définit désormais clairement la branche. Il retire sa motion. Seul le complément « association professionnelle » est ajouté.

Art. 8 Calcul des délégués

...

³ Les membres actifs avec une somme des salaires SUVA respectivement LAA à partir de 8 millions de francs reçoivent une voix de délégué. Ils reçoivent une voix de délégué supplémentaire pour chaque tranche supplémentaire de 8 millions de francs de la somme des salaires SUVA respectivement LAA. La part des mandats directs ne peut excéder 49 pour cent du nombre total des délégués.

...

Motion 3 / Burkhalter Technics

« Somme des salaires SUVA/LAA » doit être remplacé par « Somme des salaires SUVA/LAA de la branche électrique ».

Cette motion est soutenue par le Comité central.

Approbations : 171, aucune voix contre, aucune abstention.

Le texte de la motion 3 est repris dans le règlement administratif et financier.

Art. 10 Organisation et tâches

¹ Les domaines spécialisés désignés par le Comité reçoivent un cahier des tâches. Celui-ci régleme les tâches, les responsabilités et les compétences.

² Les motions déposées par les domaines spécialisés au Comité sont d'abord soumises à l'administration centrale afin que celle-ci puisse faire une évaluation des ressources associées.

³ En règle générale, la représentation des motions des domaines spécialisés est effectuée par la présidente ou le président. La présidente ou le président peut également déléguer cette tâche à des collaborateurs de l'administration centrale.



- 4 Le nombre des membres des domaines spécialisés dépend de l'ampleur du travail.
- 5 Les domaines spécialisés se réunissent selon les besoins. Le président ou la présidente décide de la convocation de la séance.
- 6 Les décisions relevant de la compétence des domaines spécialisés sont prises valablement si plus de la moitié des membres sont présents. La voix du président ou de la présidente est prépondérante.

Motion 4 / Burkhalter Technics

L'art. 10 doit être supprimé sans remplacement.

Le requérant retire sa motion.

Art. 11 Soutien par l'administration centrale

- 1 Les domaines spécialisés sont conseillés du point de vue professionnel et accompagnés du point de vue administratif par un collaborateur ou une collaboratrice de l'administration centrale.
- 2 Le collaborateur ou la collaboratrice de l'administration centrale est responsable en particulier de la préparation des séances et des documents de travail, de la rédaction des procès-verbaux, du traitement professionnel de l'ensemble du domaine de responsabilité et de la mise en œuvre des décisions prises par le domaine spécialisé, dans la mesure où celles-ci relèvent de sa compétence.

Motion 5 / Burkhalter Technics

L'art. 11 doit être supprimé sans remplacement.

Le requérant retire sa motion.

Art. 14 Commission pour le partenariat social

...

- 2 La commission pour le partenariat social est composée de huit membres. Ceux-ci sont nommés par le Comité. Seules les personnes actives dans le monde des affaires peuvent être élues.

...

Le requérant souligne que la première partie de la motion « sont élus par l'assemblée des délégués » est supprimée car elle a déjà été rejetée dans la partie des statuts. Toutefois, il souhaite conserver la deuxième partie de la motion (composition par des membres actifs).

Motion 6 / Baumann Koelliker

- 2 La commission pour le partenariat social est composée de huit membres. Ceux-ci sont élus par l'assemblée des délégués. Sept des huit membres doivent être des membres actifs et avoir des responsabilités de gestion appropriées.

Le comité central soutient la deuxième partie de la motion.

Approbations : 174, aucune voix contre, aucune abstention.

La motion partielle est approuvée et le texte « Sept des huit membres doivent être des membres actifs et avoir des responsabilités de gestion appropriées » est repris dans le règlement administratif et financier.

Art. 14 Commission pour le partenariat social

...

- 3 Le mandat des membres de la commission est de deux ans. La réélection est possible. La durée maximale du mandat est de dix ans. Les membres de la commission peuvent être élus la dernière fois une année avant l'atteinte



de l'âge normal de la retraite. En outre, ils doivent se retirer automatiquement à la fin du mandat au cours duquel ils ont atteint l'âge normal de la retraite.

Motion 7 / Baumann Koelliker

4 Les décisions relevant de la compétence de la Commission sont prises valablement si plus de la moitié des membres sont présents.

Cette motion est soutenue par le Comité central.

Approbations : 176, aucune voix contre, aucune abstention.

Le texte de la motion 7 est repris dans le règlement administratif et financier.

L'Assemblée passe au vote écrit sur le règlement administratif et financier. Il en résulte les résultats suivants :

Bulletins de vote mis dans les urnes : 172

Dont valables : 172

Nombres de voix pour : 166 / Nombre de voix contre 6

Le règlement administratif et financier est approuvé.

Les résultats du vote sur les motions reçues pour le règlement du Comité sont les suivants :

Art. 5 Tâches et pouvoirs

² Les tâches et les pouvoirs comprennent en particulier :

- la gestion de l'association conformément aux dispositions statutaires et au principe directeur;
- la définition des objectifs stratégiques et l'élaboration des bases pour le développement de l'association,
- la reconnaissance de sections,
-

Motion 1 / Angeloz et Cie

(nouveau tiret en 7^{ième} position)

- **la responsabilité financière de l'association,**

Cette motion est soutenue par le Comité central.

Approbations : 163, aucune voix contre, aucune abstention

Le texte de la motion 1 est repris dans le règlement du Comité.

Art. 5 Tâches et pouvoirs

² Les tâches et les pouvoirs comprennent en particulier :

- la gestion de l'association conformément aux dispositions statutaires et au principe directeur;
- la définition des objectifs stratégiques et l'élaboration des bases pour le développement de l'association,
- la reconnaissance de sections,
-

Motion 2 / Angeloz und Co.

- l'approbation des salaires des membres de la direction (~~à la demande de la directrice ou du directeur~~)

Cette motion est soutenue par le Comité central.

Approbations : 170, aucune voix contre, aucune abstention

Le texte de la motion 2 est repris dans le règlement du Comité.



Art. 5 Tâches et pouvoirs

² Les tâches et les pouvoirs comprennent en particulier :

- la gestion de l'association conformément aux dispositions statutaires et au principe directeur;
- la définition des objectifs stratégiques et l'élaboration des bases pour le développement de l'association,
- la reconnaissance de sections,
-

Motion 3 / Angeloz et Cie

(nouveau tiret en dernière position)

- la désignation des personnes ayant la signature légale pour l'association,

Cette motion est soutenue par le Comité central.

Approbations : 163, aucune voix contre, aucune abstention.

Le texte de la motion 3 est repris dans le règlement du Comité.

Art. 5 Tâches et pouvoirs

³ Le Comité peut former des sous-comités pour s'acquitter de ses fonctions.

1^e étape :

Motion 4 / Angeloz et Cie

³ Le Comité peut former des sous-comités pour s'acquitter de ses fonctions. **Il fixe la composition ainsi que les tâches et compétences desdits sous-comités.**

Cette motion est soutenue par le Comité central.

Approbations : 166, aucune abstention.

La motion 4 gagne ce scrutin

Motion 5 / Chaillet

³ Le Comité peut former des sous-comités pour s'acquitter de ses fonctions. **Il fixe par règlement ou protocole la composition ainsi que les tâches et compétences de ces sous-comités.**

Cette motion est soutenue par le Comité central. Toutefois, il préfère la motion 4.

Approbations : 0, aucune abstention

2^e étape :

Motion 4: / Angeloz et Cie

avec approbation du CC

Approbations : 168, aucune abstention

Le texte de la motion 4 est repris dans le règlement du Comité.

Version CC :

Approbations : 0, aucune abstention

Art. 5 Tâches et pouvoirs

Demande d'explication :

Confirmer le mode de fixation des salaires, à savoir :

le Comité fixe le salaire de la directrice ou du directeur

la directrice ou le directeur dispose d'une enveloppe budgétaire

le Président décide quant à l'utilisation de l'enveloppe budgétaire sur proposition de la directrice ou directeur



L'Assemblée passe au vote sur le règlement du Comité. Michael Tschirky continue avec l'ordre du jour pendant le dépouillement des votes.

Le vote donne les résultats suivants :

Bulletins de vote mis dans les urnes : 174

Dont valables : 174

Nombres de voix pour : 169 / Nombre de voix contre 5

Le règlement du Comité est approuvé.

6.2 Motion pour une solution transitoire pour assurer la continuité au sein du Comité central USIE

Michael Tschirky explique à nouveau les effets de l'adoption des nouveaux statuts sur la durée de mandat des membres actuels du Comité central et leur démission prévue. Il présente la motion pour une période transitoire.

Le président central Michael Tschirky soumet la motion au vote.

La motion est adoptée avec 168 voix pour, sans abstentions ni voix contre.

La liste avec les dates de démission des membres du Comité central sera publiée. Les présidents des sections peuvent ainsi déjà considérer des candidats potentiels pour succéder aux membres du Comité central qui démissionneront dans un proche avenir.

Michael Tschirky remercie les participants pour leur confiance Il souligne que c'est maintenant la tâche du Comité central et de tous les acteurs concernés de mettre en œuvre l'ouverture de l'association dans l'intérêt des membres et avec la plus grande durabilité possible.

7. Motions des sections et des membres

Aucune motion des sections ou des membres n'a été enregistrée dans les délais stipulés dans les statuts.

8. Distinctions

En signe de reconnaissance pour la volonté de faire une formation continue, l'USIE a décidé d'offrir chaque année un cadeau spécial aux trois meilleurs diplômés de l'examen de maîtrise. Les trois meilleurs diplômés de 2018, Lukas Lüem de Zurich, Markus Battaglia de Kerns et Ivo Bucher de Brunnen, ont pu fabriquer eux-mêmes une montre. Leurs montres leur sont remises avec des applaudissements.

9. Divers

Bruno Gassmann, KZEI, souligne une fois de plus la résistance de la section KZEI à l'introduction d'une attestation fédérale de formation professionnelle AFP. Michael Tschirky souligne une fois de plus que le Comité central n'a pas encore traité cette question et que rien n'a été décidé.

Plus personne ne demande la parole.

10. Exposé de Monsieur Jean Studer

Le président central clôt la partie officielle de l'assemblée générale et, après une brève présentation, passe la parole à Monsieur Jean Studer, ancien président du conseil de banque de la Banque nationale suisse.

Jean Studer parle de personnalités neuchâteloises d'antan et de nos jours et de l'importance de l'horlogerie. Il mentionne également la Chaux-de-Fonds et son architecture (Le Corbusier) et, bien sûr, les montres et l'absinthe.

Le président central remercie Monsieur Studer pour son exposé intéressant et humoristique. Il lui remet un cadeau et passe à son discours de clôture. Il remercie toutes les personnes présentes pour leur participation et leur soutien,



ainsi que les organisateurs de l'AG et la section ACNIE pour l'organisation de cette AG. Il passe la parole à Didier Guglielmetti, président de l'AIET, pour la présentation du prochain lieu de l'AG, le Tessin. Le président central attire également l'attention sur les évènements à venir, tels que les WorldSkills, l'assemblée extraordinaire des délégués du 12 septembre 2019 pour l'approbation de la CCT, la conférence des présidents qui se tiendra le même jour et la prochaine assemblée ordinaire des délégués du 21 novembre 2019.

Pour le procès-verbal

Eva Bachmann
Direction

3. juillet 2019 / eb